

Statuts

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : PENSER SERRIÈRES AUTREMENT.

ARTICLE 2 - BUTS

Cette Association a pour objet :

- D'agir pour la défense, le maintien, la promotion de la qualité de vie et de la convivialité des habitants de Serrières (Ardèche), ainsi que de leurs intérêts et de leur environnement.
- D'agir pour sauvegarder le patrimoine culturel et historique de Serrières (Ardèche) et de ses rives du Rhône.
- D'œuvrer pour la préservation des sites naturels et de tous les écosystèmes qui y sont associés.
- D'être force de proposition pour le développement démographique, économique, culturel et touristique de la commune de Serrières (Ardèche).
- De veiller au respect des lois et règlements en matière d'urbanisme.
- D'engager d'éventuels recours devant les juridictions judiciaires et administratives pour défendre en justice les intérêts collectifs de ses membres.

L'Association peut ester en justice.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 179 Quai Jules Roche à 07340 Serrières.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'Association.

ARTICLE 4 - DURÉE et TERRITOIRE

La durée de l'Association est illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} janvier (à la date de création de l'Association pour le premier exercice) et se termine le 31 décembre.
La limite territoriale de l'Association est la commune de Serrières (Ardèche), élargie aux communes limitrophes.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- Membres d'honneur : ce sont des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services reconnus à l'Association. Ils sont proposés par le bureau et entérinés par vote lors de l'Assemblée Générale. Ce titre est purement honorifique.
- Membres bienfaiteurs : ce sont des personnes physiques ou morales qui ont apporté une contribution financière ou en nature importante à l'Association.
- Membres actifs : ce sont des personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'Association.

Le représentant légal d'une personne morale, à l'exception des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs, est éligible au bureau de l'Association.



[Retour à la page précédente](#)

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'Association est ouverte à tous.

La demande d'adhésion se fera auprès d'un membre du bureau, à n'importe quel moment de l'année. Une Association étant libre de choisir ses adhérents, c'est le bureau qui statuera.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé en Assemblée Générale. Il s'agit d'une somme minimale, mais chaque membre peut verser une somme supérieure, en fonction de ses moyens financiers.

- Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.
- Les membres bienfaiteurs versent un don dont le montant est au moins égal à dix fois la cotisation annuelle et sont dispensés de cotisation annuelle.
- Les membres actifs versent une cotisation annuelle.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'Association.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par écrit à fournir des explications devant le bureau. L'intéressé peut se faire assister d'une tierce personne.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'Association peut adhérer à d'autres Associations, unions ou regroupements par décision prise en Assemblée Générale.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des dons et des cotisations.
- Les recettes de manifestations occasionnelles organisées par l'Association.
- Les subventions de l'État, des régions, des départements, des EPCI et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient. Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont invités en Assemblée Générale avec voix consultative.

Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre ne peut pas détenir plus de trois pouvoirs.



[Retour à la page précédente](#)

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par voie électronique ou courrier postal par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président ou le Vice-président préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau qui sont élus à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté celles qui portent sur des personnes qui ont lieu à bulletin secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 13 - ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un bureau composé de :

- Un Président dont le rôle est de veiller au bon fonctionnement de l'Association dans la forme et l'esprit des statuts et d'ordonnancer les dépenses. Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il la représente officiellement et en toutes circonstances auprès des autorités et dans les manifestations. Il préside les Assemblées Générales et les réunions du bureau. Il est habilité, avec le Trésorier, à retirer les fonds du compte de l'Association.
- Un Vice-président dont le rôle est d'assister le Président et de le remplacer en cas d'empêchement.
- Un Secrétaire, chargé de la communication aux adhérents, de la correspondance, de la préparation des Assemblées, de l'établissement des procès-verbaux d'Assemblée Générale et de réunion du bureau.
- Un Trésorier, chargé d'administrer les fonds de l'Association. Il veille à l'encaissement des cotisations et règle les dépenses ordonnancées par le Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses. Il est habilité, avec le Président, à retirer les fonds du compte de l'Association.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau est renouvelé tous les ans.

Le bureau a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'Association.



 [Retour à la page précédente](#)

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme local ou une Association locale ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu aux membres de l'Association.

ARTICLE 17 - LIBÉRALITÉS

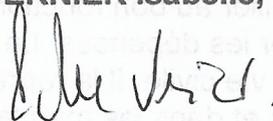
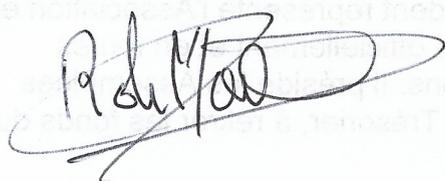
L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Serrières, le 21 février 2021.

de MONTGOLFIER Roland,

VERNIER Isabelle,

ETIENNE Michel,



Clic !

[Retour à la page précédente](#)

